



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 12 JUN 2015**

L'an deux mil quinze et le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. RAYMOND Guillaume, M. VERNADAT Serge.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme FARSAT Marie-Thérèse à M. BERNARD Jean-Pierre

Absent excusé : M. JAILLET Pierre

Secrétaire de séance : M. CHICOIS Didier,

Date de la convocation : 29 mai 2015

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2015 à l'unanimité.

Objet :

**Création d'un poste
d'adjoint administratif
2^{ème} classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la nouvelle organisation du personnel de l'Auberge, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 5 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.
- APPROUVE la modification du tableau des emplois annexé ainsi proposée ;
- DIT que les crédits afférents à la création du poste d'adjoint



administratif 2^{ème} classe ont été inscrits au budget 2015 ;

- CHARGE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce personnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

- VOTE**
- CHARGE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce personnel ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent technique 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet afin de tenir compte de l'accroissement du volume de travail demandé à l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine par délibération du 13 septembre 2006 à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

- VOTE**
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
 - PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2015.
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet :

Rémunération des heures complémentaires pour les Contrat Unique d'insertion

Monsieur Le Maire explique que les agents employés au Point Accueil « l'Auberge » ont été recrutés en Contrat Unique d'Insertion pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Selon l'organisation du temps de travail, ces agents sont amenés à effectuer des heures complémentaires qu'il faut rémunérer.

- VOTE**
- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires des agents recrutés en Contrat Unique d'Insertion.
- CONTRE : 0**
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour certains agents non titulaires jusqu'au 13 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la circulaire NOR : INT1240384C du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels de la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 20 mai 2015

DECIDE d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'information



Municipal,

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

- Chemin des Châtaigniers à l'entreprise GTA pour un montant de 250 € HT
- Chemin de Chantoiseau à l'entreprise GTA pour un montant de 5000 € H.T.

VOTE - Chemin de Peuplat à Sainte-Thérence à l'entreprise RAYMOND pour un montant de 6000 € H.T.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

Objet :

Demande d'achat d'une partie d'un chemin rural situé à Busseuille

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'achat d'une partie d'un chemin rural situé à Busseuille par Monsieur Rodolphe BAZZO. Cette partie est située en prolongement de sa propriété cadastrée B 7.

Pour l'aliénation de ce chemin et conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

VOTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 10

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural dit de Busseuille et qui longe la parcelle B 7 en application du décret n°76-921 précité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Objet :

Tarifs cantine au 1^{er} septembre 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015 soit :

- 3,20€ pour les élèves
- 4,00€ pour les enseignants

Il indique que le coût du repas est facturé 3,21€ TTC par la Société S.T.B. fournisseur de la commune.

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir les tarifs de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2015 soit :

Municipal,

- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

- Chemin des Châtaigniers à l'entreprise GTA pour un montant de 250 € HT
- Chemin de Chantoiseau à l'entreprise GTA pour un montant de 5000 € H.T.

VOTE - Chemin de Peuplat à Sainte-Thérance à l'entreprise RAYMOND pour un montant de 6000 € H.T.

RE : 0

ION : 0

JR : 10

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

'une rural Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'achat d'une partie d'un chemin rural situé à Busseuille par Monsieur Rodolphe BAZZO. Cette partie est située en prolongement de sa propriété cadastrée B 7.

Pour l'aliénation de ce chemin et conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

VOTE - DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural dit de Busseuille et qui longe la parcelle B 7 en application du décret n°76-921 précité,

RE : 0

ON : 0

IR : 10

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2014/2015 soit :

- 3,20€ pour les élèves
- 4,00€ pour les enseignants

Il indique que le coût du repas est facturé 3,21€ TTC par la Société S.T.B. fournisseur de la commune.

Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir les tarifs de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2015 soit :



Signatures :

M. ARNAUD :

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes.

M. BERNARD :

A blue ink signature with a cursive style.

M. CHICOIS :

A blue ink signature with a cursive style.

M. LEROY :

A blue ink signature with a cursive style.

M. MAIRE :

A blue ink signature with a cursive style.

M. PRIGENT :

A blue ink signature with a cursive style.

Mme RACOT :

A blue ink signature with a cursive style.

M. RAYMOND :

A blue ink signature with a cursive style.

M. VERNADAT :

A blue ink signature with a cursive style.